

N°

045 - 12 - 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Service : ANIMATION SENIORS  
Tel : 0466529896  
Réf : CR/JR/RB

**OBJET : RÉGIE DE RECETTES – ATELIERS SENIORS ET REPAS DES AÎNÉS –  
NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS**

**Le Président du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Alès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant de cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 septembre 1988 décidant d'attribuer aux régisseurs de recettes du Centre Communal d'Action Sociale l'indemnité de responsabilité en fonction des fonds maniés et selon le taux en vigueur ;

**VU** la décision n°266\_10\_16 du 5 octobre 2016 créant une régie de recettes des ateliers seniors et du Repas des Aînés ;

**VU** la décision n°267\_10\_16 du 6 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire du 16 décembre 2026,

**Considérant** que, par la décision n°267\_10\_16 du 5 octobre 2016 susvisée, une régie de recette a été créée pour les ateliers séniors et le repas des aînés,

**Considérant** qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires suppléants,

**MODIFIE**

La décision n°267\_10\_16 du 6 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour les ateliers séniors et le repas des aînés,

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 030-263000291-20251222-45\_12\_25-AU

S<sup>2</sup>LO

**Article 1 :** Madame Marie Thérèse Gines, Monsieur Lori Aichouba, et Mme Florence Roumejon sont nommés mandataires de la régie « ateliers seniors et repas des aînés » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de « ateliers seniors et repas des aînés », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Madame Marie Thérèse Gines, Monsieur Lori Aichouba, Monsieur Christian Sestini et Madame Florence ROUMEJON, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie

**Article 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 :** Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code Pénal.

**Article 5 :** Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

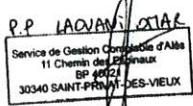
**Article 7 :** Tous les autres articles de la décision n°267\_10\_16 du 6 octobre 2016 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour les ateliers séniors et le repas des aînés restent inchangés.

**Article 8 :** Monsieur le Président du CCAS d'ALES, Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Comptable Public Assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ALES LE 12 DEC. 2025

Vu avis conforme,

Le Comptable Assignataire

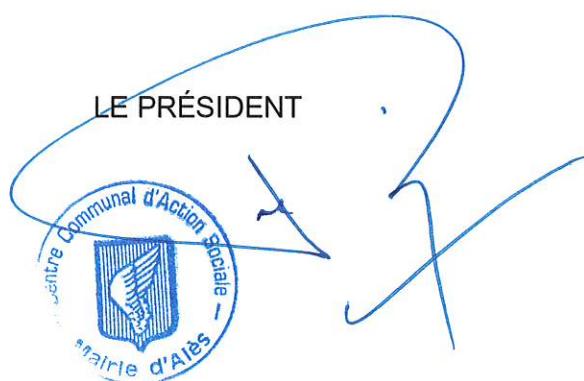


Les mandataires suppléants

Madame Marie Thérèse GINES



Monsieur Lori AICHOUBA



Monsieur Christian SESTINI



Madame Florence ROUMEJON



